

Ville de BRUXELLES
Département Urbanisme
Plan et Autorisations
A l'att. de D. De Saeger
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 59C/06
N/Réf : GM/BXL2.1940/s.405
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Chartreux, 41-43. Réaffectation et surhaussement.
Dossier traité par M. Goetyncx.

En réponse à votre lettre du 5 janvier 2007, reçue le 11 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 24 janvier 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur la réaffectation en logement d'un immeuble de bureaux existant, ainsi que sur son surhaussement de deux niveaux (étage + nouvelle toiture courbe, revêtue de zinc). L'immeuble existant est situé dans la zone de protection de la maison sise 52, Vieux Marché aux Grains. Il ne présente pas de qualités architecturales exceptionnelles, mais il s'inscrit de manière neutre dans le tissu urbain existant.

La Commission ne s'oppose pas au surhaussement proposé car il serait peu gênant et ne constituerait pas une rupture des gabarits du bâti existant. Elle formule toutefois de nettes réserves quant au traitement proposé de la façade avant. En effet, si le bâtiment existant présente un aspect plutôt modeste, la nouvelle façade focalisera les regards par une superposition d'éléments et de matériaux qui transformeront l'immeuble en un élément dominant du tissu urbain relativement sobre de la rue des Chartreux.

En effet, le renforcement de l'encadrement des baies des étages par l'ajout un revêtement en tôle d'aluminium en saillie, ainsi que l'utilisation de panneaux coulissants en bois, le placement « cubes » sortant du plan de la toiture, l'ajout de balcons entre la partie en saillie et la partie en recul de la façade, tous ces éléments « alourdiront » de manière importante l'expression architecturale existante de la façade.

La CRMS demande, dès lors, de supprimer au maximum ces nouveaux éléments et de préserver la sobriété de la façade actuelle. Elle insiste, en particulier, pour maintenir la saillie existante sans

l'augmenter et pour remplacer les fenêtres de toitures projetées par des velux de dimensions réduites, à inscrire dans le plan de la toiture. En outre, le placement des panneaux coulissants ajourés ne devrait pas être encouragé en raison de leur impact visuel. La CRMS s'interroge, par ailleurs, sur la fonctionnalité de ce type d'éléments.

Pour conclure, la CRMS ne s'oppose pas au projet de réaménagement et de surhaussement, mais elle demande de revoir à la baisse le traitement de la façade avant de manière à moins centrer l'attention sur l'immeuble.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (S. Valcke), A.A.T.L. – D.U. (Fr. Timmermans), Cabinet du Secrétaire d'Etat E. Kir.